



Fête du Livre de St-Pierre-de-Clages

REGLEMENT EXPOSANTS – 3 JOURS

La Fête du Livre est organisée par l'Association du Livre de St-Pierre-de-Clages.

1. Gestion des stands d'exposition

a. Emplacements

- L'Association du Village du Livre loue des emplacements de type « Plein air » ; ils sont marqués et numérotés sur le sol.
- La location d'un emplacement comprend une taxe de base ainsi qu'un forfait par m². Le calcul des m² se fait pour la surface complète mise à disposition.
- Tout dépassement de superficie par rapport à l'emplacement attribué sera facturé.
- L'emplacement est loué sans matériel. Des tentes et/ou des tables peuvent être louées ; elles feront l'objet d'une facturation complémentaire. Ce matériel est à réserver lors de l'inscription. En cas de perte ou de dépréciation, les frais de remise en état seront facturés au « locataire ».
- Les exposants doivent prévoir des tentes robustes qui pourront être solidement arrimées.

b. Horaires

- Le stand doit être ouvert en permanence le vendredi et le samedi de 10 heures à 19 heures ainsi que le dimanche de 10 heures à 18 heures.
- Le montage du stand peut commencer **le jeudi après-midi dès 14h00** ; il doit être terminé le vendredi avant 10h00.
- Le démontage du dimanche soir ne commencera pas avant 18h00 et devra être terminé à 20h00.

c. Circulation

- La circulation dans l'enceinte de la fête est autorisée le jeudi dès 14h00 jusqu'à vendredi matin 9h30 et le dimanche soir dès 18h00.
- Entre ces deux « points » horaires, aucun véhicule n'est autorisé à circuler à l'intérieur du village.
- Du vendredi dès 9h30 jusqu'au dimanche à 18h00, des barrières anti voitures-béliers fermeront l'accès au centre du village.

2. Affichage des prix des livres

- Le prix de vente des livres doit être clairement indiqué.
- Les ventes au kilo ou au carton sont interdites !
- L'organisateur n'intervient pas dans la politique des prix pratiquée par les exposants.

3. Assurance

- Le comité décline toute responsabilité pour les dommages causés à la marchandise exposée ainsi qu'au matériel de stand (vol, incendie, dégâts d'eau, etc.).
- L'exposant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour être assuré en cas de problèmes.
- La construction, la gestion et le démontage du stand se passent sous l'entièvre responsabilité de l'exposant.

4. Divers

- Les propriétaires de chiens ont l'obligation de les tenir attachés.
- L'emplacement doit être nettoyé, aucun déchet ne doit rester sur l'emplacement ou à proximité.